

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2011**  
~~~~~

**RÉSEAU JEUN'HÉRAULT  
ADHÉSION AU RÉSEAU JEUN'HÉRAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN, Mme Florence QUINONERO -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. BOUDES Jean-Pierre.

Procurations :

M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à M. Bernard DOUYSET

Excusés :

M. Jean-François CADILHAC, M. André YVANEZ, M. Jean-Claude MARC

Absents :

M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que depuis 2004, le Département de l'Hérault accompagne les territoires volontaires dans le développement de leur politique jeunesse, en particulier les communautés de communes,

Vu qu'à ce titre, il a mis en place un outil de conventionnement, le **PLAJH** (Partenariat Local d'Action Jeunesse de l'Hérault), qui permet de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet intercommunal en direction de jeunes,

Vu que ce dispositif permet l'octroi par le Conseil Général d'une subvention de 32 000 euros par an, versée durant trois années consécutives, pour aider la collectivité dans sa conduite d'actions auprès de la jeunesse,

Vu que pour l'année 2010/2011, la communauté de communes Vallée de l'Hérault a d'ores et déjà bénéficié d'une subvention de 6 000 euros pour la réalisation de l'étude enfance jeunesse (pré-PLAJH),

Vu la délibération du 21 février 2011 par laquelle le Département de l'Hérault des synergies entre les a acté la création d'un réseau départemental, intitulé « **Réseau Jeun'Hérault** »,

Considérant que le Réseau Jeun'Hérault, permettra de capitaliser la dynamique partenariale créée avec les PLAJO et répondra notamment au souci d'accompagnement durable, favorisant la poursuite d'un travail coordonné entre les acteurs,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✶ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au Réseau Jeun'Hérault, renouvelable par tacite reconduction, selon les termes de la convention et de la charte jointe et dont les engagements des membres du réseau sont les suivants :
  - respecter les principes et valeurs de la charte annexée à la présente convention,

- contribuer à l'enrichissement du réseau territorial des politiques jeunesse locales,
  - être acteur de la réflexion sur les problématiques jeunesse et les besoins des jeunes héraultais,
  - être force de proposition pour le développement d'actions innovantes ou modélisables,
- 
- s'impliquer dans la mise en œuvre de projets jeunesse structurants, de dimension départementale,
  - mutualiser les ressources, compétences et outils de connaissance dont ils disposent,
  - participer à des démarches collectives de consolidation des connaissances.

Un comité de pilotage, présidé par un représentant élu du Département, se réunira au moins une fois par an, afin de fixer les orientations du réseau et en assurer le suivi.

- ✎ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution éventuelle de subventions.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 518 le  
Publication le  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET



# RESEAU JEUN'HERAULT

## CONVENTION D'ADHESION

**Entre :**

**Le Département de l'Hérault** dont le siège est situé à Montpellier - Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco ; identifié sous le n° SIREN 223 400 011, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président du conseil général, en vertu de la délibération n°C/1 de l'Assemblée Départementale en date du 21 février 2011.

D'une part, ci-après dénommé « le Département »

**Et,**

**La Communauté de communes de la "Vallée de l'Hérault"**, domiciliée au 2, Parc d'activités de Calmacé à GIGNAC (34150), représentée par Monsieur Louis Villaret, Président de la Communauté de communes.

D'autre part, ci-après dénommé : « membre du réseau »

### **Préambule**

Le Département de l'Hérault est particulièrement attentif à l'évolution de la jeunesse héraultaise, considérée comme une ressource et un atout pour l'avenir de son territoire.

« Donner toute sa place à la jeunesse », c'est en particulier favoriser sur les territoires les dynamiques d'initiatives, de responsabilisation et de participation des jeunes en vue de faciliter leurs parcours vers l'autonomie et l'âge adulte.

A ce titre, le dispositif PLAJH constitue depuis plusieurs années déjà un pivot territorial déterminant pour la consolidation des politiques jeunesse locales. Ce mode d'accompagnement a permis de trouver des réponses adaptées et coordonnées aux besoins des jeunes. Il a aussi autorisé des liens privilégiés entre le Département et les territoires, en faisant converger les modes d'interventions.

Le réseau Jeun'Hérault, permet de capitaliser la dynamique partenariale créée avec les PLAJH et répond notamment à ce souci d'accompagnement durable, favorisant la poursuite d'un travail coordonné entre les acteurs.

### **ARTICLE 1**

#### **Objet de la convention**

Le réseau Jeun'Hérault mis en place par le Département, a pour finalité de créer avec les acteurs concernés, un espace fédérateur qui renforce la dynamique globale autour des grands enjeux liés aux besoins des jeunes, et garantit la mise en synergie des politiques jeunesse territoriales.

Par la présente convention, le signataire fait acte d'adhésion au « réseau Jeun'Hérault ».

### **ARTICLE 2**

#### **Engagement du membre du réseau**

Le signataire, membre du réseau, s'engage à :

- respecter les principes et valeurs de la charte annexée à la présente convention,
- contribuer à l'enrichissement du réseau territorial des politiques jeunesse locales,
- être acteur de la réflexion sur les problématiques jeunesse et les besoins des jeunes héraultais,
- être force de proposition pour le développement d'actions innovantes ou modélisables,
- s'impliquer dans la mise en œuvre de projets jeunesse structurants, de dimension départementale,
- mutualiser les ressources, compétences et outils de connaissance dont ils disposent,
- participer à des démarches collectives de consolidation des connaissances.

### **ARTICLE 3**

#### **Engagement du Département**

Le Département, tête de réseau, s'engage à :

- piloter le fonctionnement et les travaux du réseau Jeun'Hérault,
- animer la réflexion autour des problématiques jeunesse du territoire héraultais,
- proposer des démarches collectives fédérant les membres autour de réponses adaptées,
- mettre à disposition des membres, ses outils ou moyens d'observation territoriaux,
- mobiliser en tant que de besoin ses moyens d'intervention territorialisés,
- soutenir et accompagner le réseau Jeun'Hérault et l'action de ses membres.

Sur ce dernier point, le soutien départemental pourra être assorti d'une participation financière. Outre la mise en oeuvre de programmes spécifiques existants, pourront être financés de manière subsidiaire et dans un cadre si possible mutualisé : des actions d'ingénierie globales, des projets transversaux actés en comité de pilotage, et au besoin des actions plus individualisées, au vu de leur caractère innovant, expérimental ou modélisable.

Les actions de territoire émanant de collectivités bénéficiant d'un contrat départemental de territoire avec volet jeunesse, ne pourront être financées que dans le cadre dudit contrat.

### **ARTICLE 4**

#### **Organisation et fonctionnement**

- Peuvent adhérer au réseau, les collectivités ou personnes morales de droit public impliquées dans la mise en oeuvre d'une politique jeunesse territoriale, en cohérence avec les finalités et orientations de la politique jeunesse départementale.
- Sont membres de droit, les jeunes impliqués dans des projets ou actions mis en oeuvre dans le cadre des politiques jeunesse locales ou départementales.
- Sont « membres «associés» au réseau :
  - les acteurs institutionnels ou associatifs agissant en soutien des politiques locales de jeunesse,
  - une «cellule scientifique d'appui » comprenant des membres d'associations partenaires, experts, sociologues,... susceptibles d'être sollicités sur certaines problématiques.

Un **comité de pilotage**, présidé par un représentant élu du Département, se réunit au moins une fois par an afin de fixer les orientations du réseau et en assurer le suivi.

Outre les membres en titre du réseau Jeun'Hérault, les membres associés pourront être conviés au comité de pilotage ainsi qu'à toute réunion technique, en fonction de l'ordre du jour.

### **ARTICLE 5**

#### **Animation et vie du réseau**

Le Département mettra en place un support de communication interactif (newsletter, page web...) et organisera des rencontres régulières de l'ensemble des membres du réseau.

### **ARTICLE 6**

#### **Durée de la convention**

La présente convention est signée pour la durée de l'adhésion et est renouvelable par tacite reconduction. La dénonciation de cette convention par l'une ou l'autre des parties ainsi que sa résiliation, met fin à l'adhésion du membre au réseau Jeun'Hérault. En cas de dénonciation, celle-ci doit intervenir deux mois au moins avant la date de prise d'effets.

**ARTICLE 7**  
**Communication.**

Pour les actions partenariales avec le Département au titre du réseau Jeun'Hérault, le membre du réseau s'engage à :

- faire apparaître la mention « Réseau Jeun'Hérault » ainsi que le logo du Département sur les divers supports de communication et signalétiques événementielles, articles de presse ainsi que tout autre document faisant référence aux actions menées,
- faire parvenir au Conseil Général les articles de presse, photos et tout autre type de supports concernant les actions réalisées dans le cadre du Réseau Jeun'Hérault.

**ARTICLE 8**  
**Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et de la charte ci-après annexée, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie.

Fait à Montpellier le  
En 2 exemplaires

Pour le Département,  
Le Président du Conseil général de l'Hérault

Pour la Communauté de communes,  
Le Président

André Vezinhet  
Député de l'Hérault

Louis Villaret

## ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU JEUN'HERAULT

\*\*\*\*\*

<h3>CHARTRE DU RESEAU JEUN'HERAULT</h3>
---

### PREAMBULE

La jeune génération est une ressource majeure pour l'avenir de notre société et doit faire l'objet d'une attention particulière compte tenu des difficultés accrues qu'elle rencontre dans son parcours vers l'âge adulte.

Le Département s'est engagé ces dernières années dans une politique affirmée en faveur de la jeunesse. L'un des défis majeurs de cette politique est d'accompagner au mieux les jeunes sur les routes de l'autonomie, en dépassant les logiques de réparation pour s'attacher à valoriser leurs compétences et à promouvoir leur qualité d'acteurs dans notre société.

### **I – Le Département proche des jeunes et des territoires**

La Politique jeunesse du Département s'articule autour de **sept grands objectifs** :

- Quatre objectifs d'action :
  - Faciliter l'accès aux activités et permettre le développement personnel.
  - Agir sur les volets essentiels de l'autonomie sociale.
  - Prévenir les risques de rupture sociale
  - Développer l'implication citoyenne.
  
- Trois objectifs de moyens :
  - L'information des jeunes
  - L'équipement des territoires
  - Le soutien aux acteurs locaux

Aujourd'hui, l'ensemble des politiques opérationnelles du Département s'inscrit dans la mise en oeuvre de ces objectifs partagés. Ce souci de mise en synergie au bénéfice du public jeune est également présent dans les déclinaisons territoriales de l'action départementale. Ainsi, la mise en place des « programmes locaux d'action jeunesse dans l'Hérault » (PLAJH) a t-elle permis, dès 2004, de fédérer les volontés locales.

La pertinence des PLAJO mis en oeuvre avec plusieurs intercommunalités a permis de trouver des réponses adaptées et coordonnées aux besoins des jeunes. Elle a également permis de tisser des liens privilégiés entre le Département et les territoires et de faire converger les modes d'intervention. Ce dispositif constitue depuis plusieurs années déjà un pivot territorial déterminant pour la consolidation des politiques jeunesse locales. Il ne s'agit cependant pas d'un outil destiné à se pérenniser en tant que tel.

Le réseau jeun'Hérault constitue un mode partenarial complémentaire offrant aux acteurs jeunesse un espace fédérateur qui renforce la dynamique globale et garantit la mise en synergie des politiques jeunesse locales.

## **II - Le Réseau «Jeun'Hérault » : un espace fédérateur des acteurs jeunesse de l'Hérault**

### **a- une finalité commune**

La finalité du réseau Jeun'Hérault est de créer, avec les acteurs territoriaux concernés, une synergie autour des grands enjeux liés aux questions de jeunesse sur le Département.

Ce faisant, il constitue un espace fédérateur favorisant la réflexion, la concertation, la qualification et la mutualisation autour des questions de jeunesse.

### **b- des valeurs partagées**

Ce qui réunit les membres du réseau, c'est en particulier, une volonté de poursuivre la dynamique des politiques jeunesse locales, de l'enrichir, de l'élargir à partir d'une réflexion collective.

- Les membres fondent leur participation au réseau sur une approche commune, privilégiant une approche « positive » de la jeunesse.
- Ils intègrent les valeurs de solidarité entre les générations, de droit à l'expression citoyenne, de reconnaissance de chacun, de développement et d'épanouissement personnel.
- Ils développent des actions qui s'inscrivent dans la promotion de la place des jeunes, la valorisation de leurs compétences, la sécurisation des parcours.

### **c – un fonctionnement collégial**

Dans leurs principes de fonctionnement les membres du réseau s'engagent collectivement à :

- Favoriser la mise en commun des compétences à partir d'une vision partagée des problématiques jeunesse.
- Positionner le public jeune au cœur des échanges et de la concertation.
- Favoriser la construction de projets partagés.
- Etre acteur de la réflexion sur les questions de jeunesse.

**Les membres du réseau jeun'Hérault**